

Marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux biologique

Dernière mise à jour : 05 December 2024



Les données dans cette fiche sont exprimées en €/UGB ainsi qu'en €/ha pour les comparaisons avec les exploitations wallonnes. Vous trouverez l'ensemble des données exprimées en €/UGB, en €/ha et en €/vache en cliquant sur « Données sources ».

Cette fiche aborde la rentabilité de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique. Faisant suite à la présentation des [produits et des charges](#) de cette exploitation, sont analysées, en procédant par étape, les évolutions de la marge brute, de l'excédent brut et des revenus. Chaque indicateur de rentabilité est comparé aux résultats, exprimés par hectare, de l'ensemble des [exploitations wallonnes](#) en production biologique ou non. Ces analyses utilisent les données provenant du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole [DAEA].

Au départ d'une marge brute de l'ordre de 538 €/UGB bovin, l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique obtient un excédent brut proche de 1 036 €/UGB bovin et un revenu agricole de plus de 43 000 € par unité de travail familial. Après quelques années de stabilité relative, ces indicateurs présentent des valeurs en hausse grâce à une augmentation des produits (principalement des aides) et un total des charges pratiquement inchangé.

Les données dans cette fiche sont exprimées en €/UGB ainsi qu'en €/ha pour les comparaisons avec les exploitations wallonnes. Vous trouverez l'ensemble des données exprimées en €/UGB, en €/ha et en €/vache en cliquant sur « Données sources ».

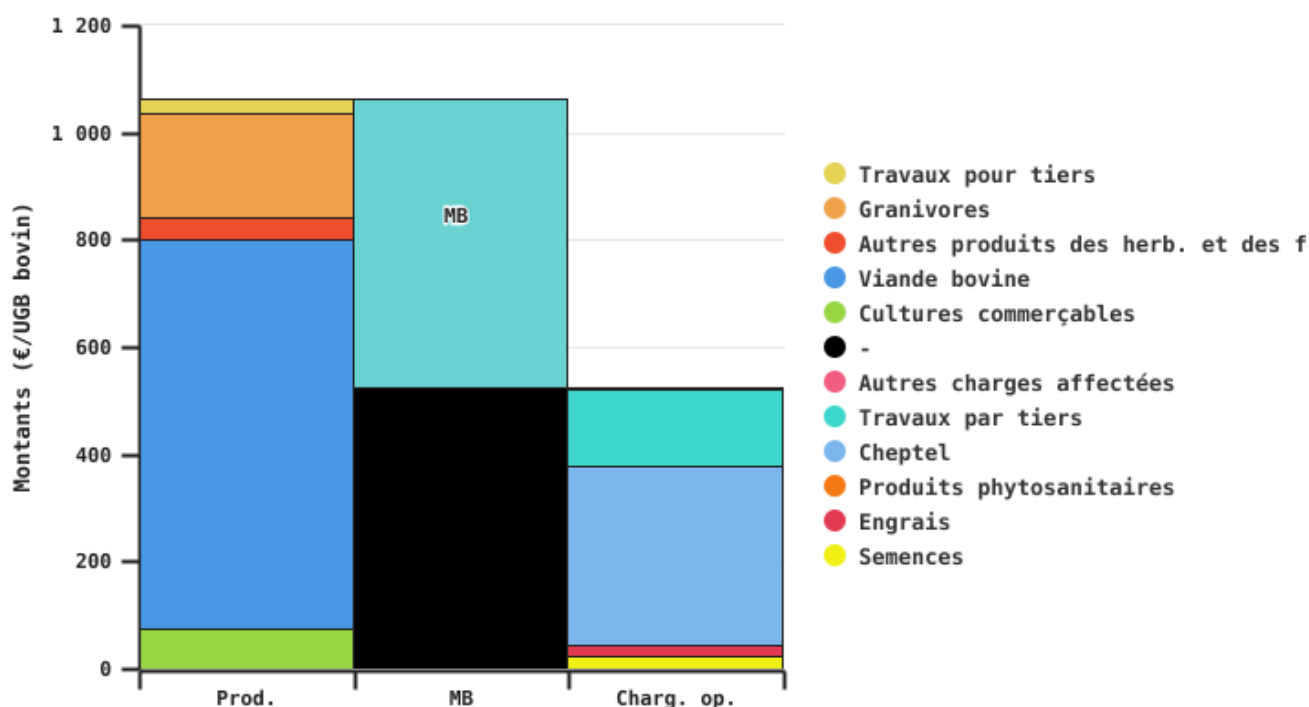
La marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique augmente en 2023

La marge brute traduit l'efficacité avec laquelle l'exploitation génère des produits au moyen de ses charges opérationnelles affectées.

En 2023, la marge brute des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique est de 538 €/UGB bovin (682 €/UGB bovin, travaux par tiers exclus des charges). Cette valeur est très nettement supérieure à la moyenne des cinq années précédentes qui est de 429 €/UGB bovin.

Exprimée par ha de SAU, la marge brute est à 505 €. A titre de comparaison, la marge brute de l'exploitation-type moyenne wallonne dépasse 1 500 €/ha de SAU en 2023, soit pratiquement trois fois plus.

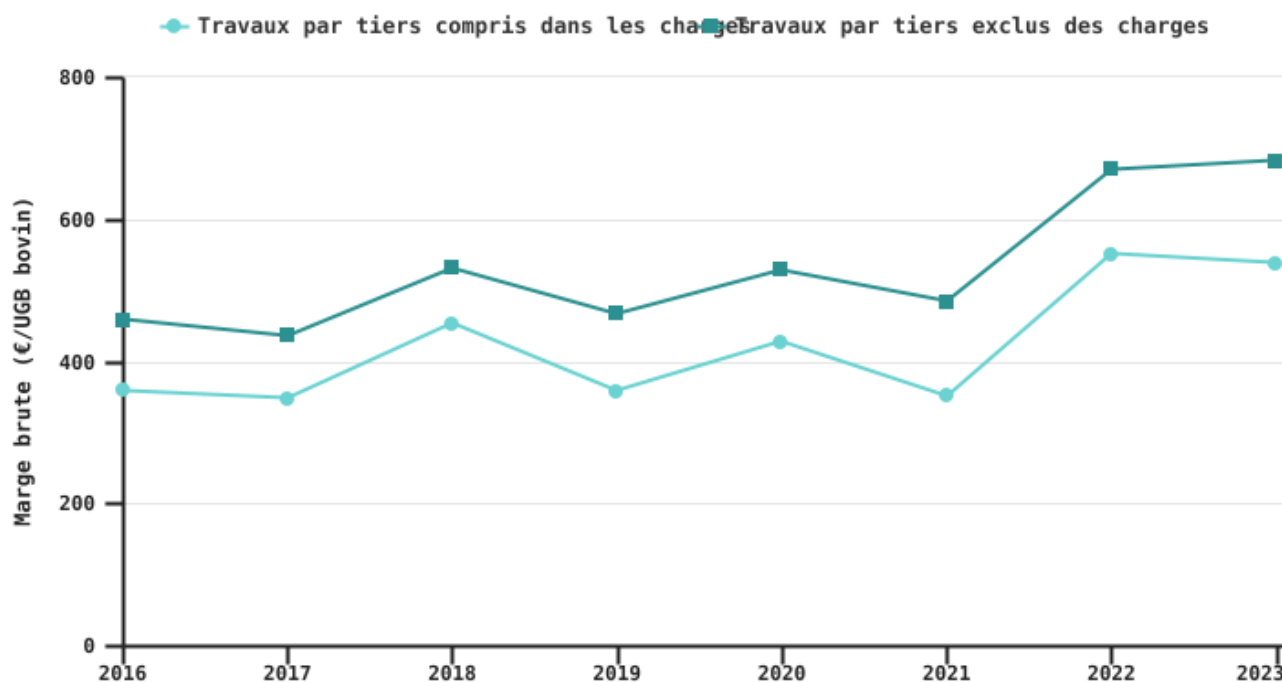
Calcul de la marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution de la marge brute de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique s'améliore mais reste nettement inférieur à celui de l'exploitation wallonne

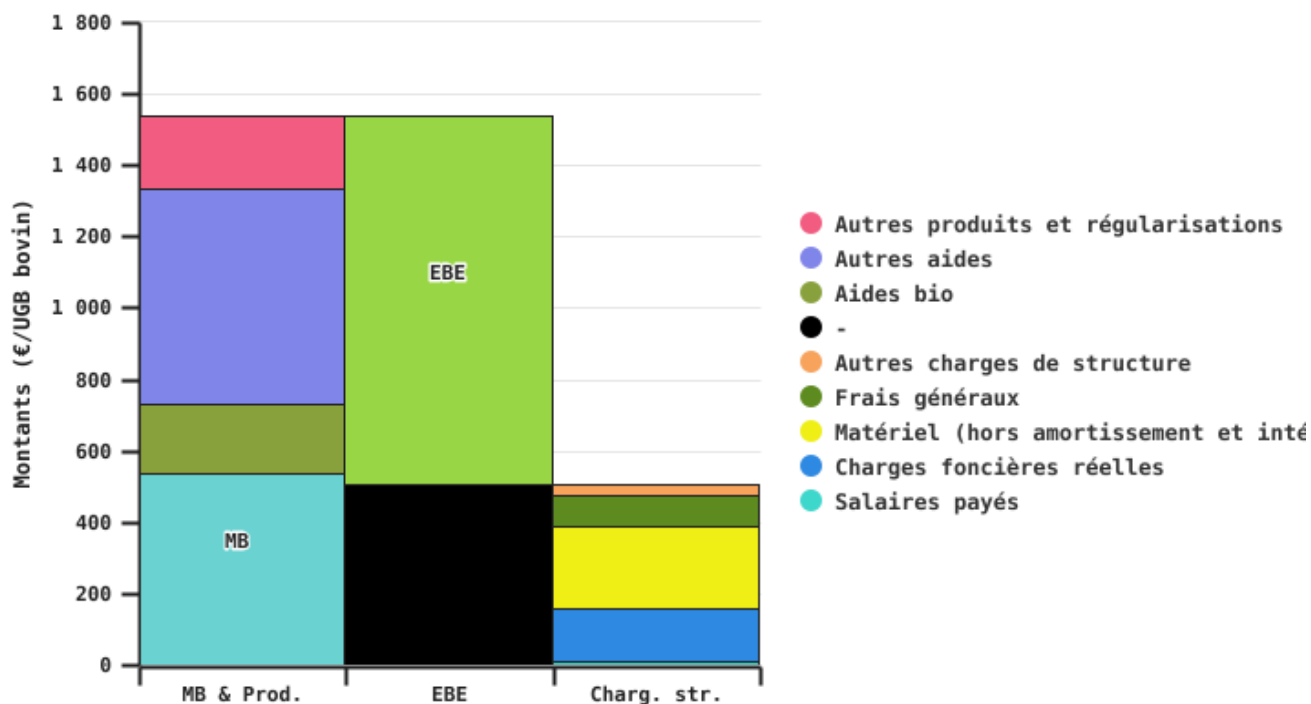
L'excédent brut d'exploitation est le résultat de la soustraction des charges réelles de l'exploitation (hors amortissements et intérêts) au total des produits des activités (produits exceptionnels non compris) et des aides récurrentes. Il doit permettre de rémunérer la main-d'œuvre familiale et de financer les investissements.

L'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique atteint en 2023 une valeur de 1 036 €/UGB bovin. La moyenne des cinq années précédentes de l'excédent brut de ce type d'exploitation atteint une valeur de 772 €/UGB bovin.

Alors que précédemment les aides évoluaient lentement dans le temps, on observait un parallélisme dans l'évolution de la marge brute et de l'EBE. En 2023, tandis que la marge brute enregistre une progression de 2 %, l'excédent brut connaît une augmentation notable de 17 %. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des aides et des autres produits, incluant notamment les indemnités pour calamités agricoles liées à la sécheresse de 2022, versées en 2023 et les Eco-Régimes.

Lorsque l'on exprime cet excédent brut par ha de SAU, on obtient une valeur de 972 €. A titre de comparaison, cette valeur correspond à environ trois-quarts de l'excédent brut moyen de l'exploitation type wallonne.

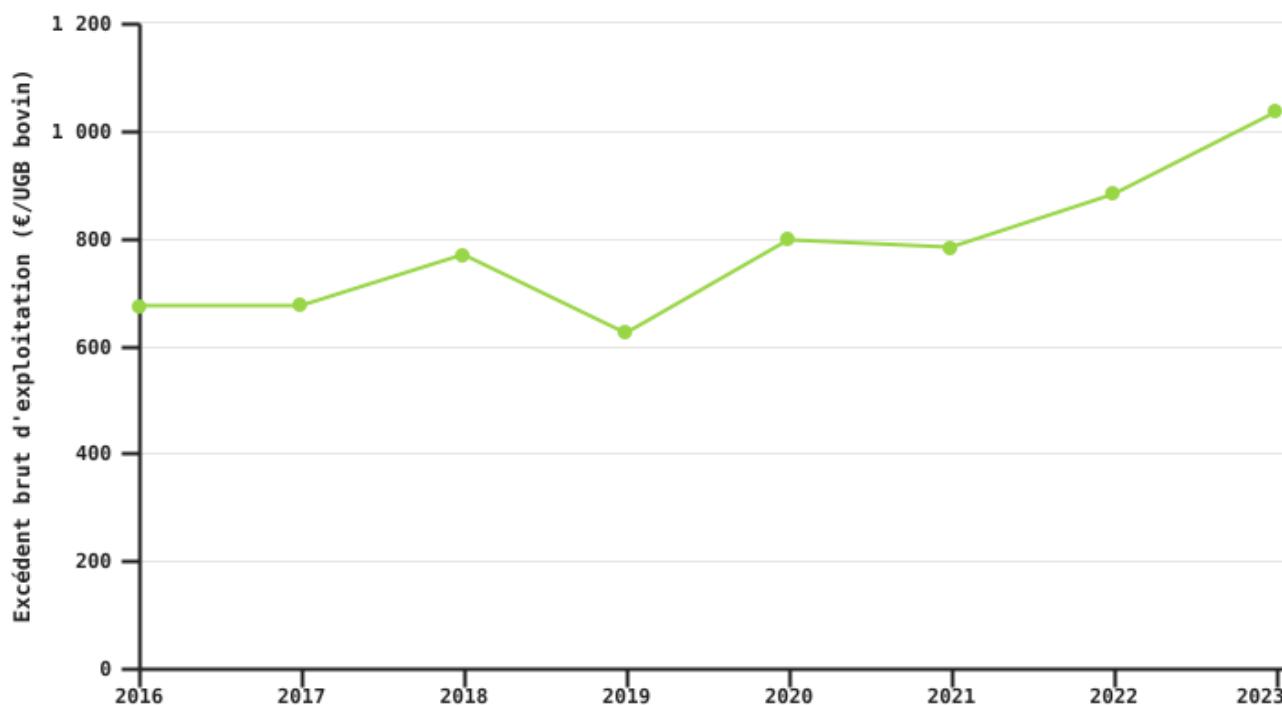
Calcul de l'excédent brut d'exploitation de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution de l'excédent brut de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Les revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique évoluent à la hausse

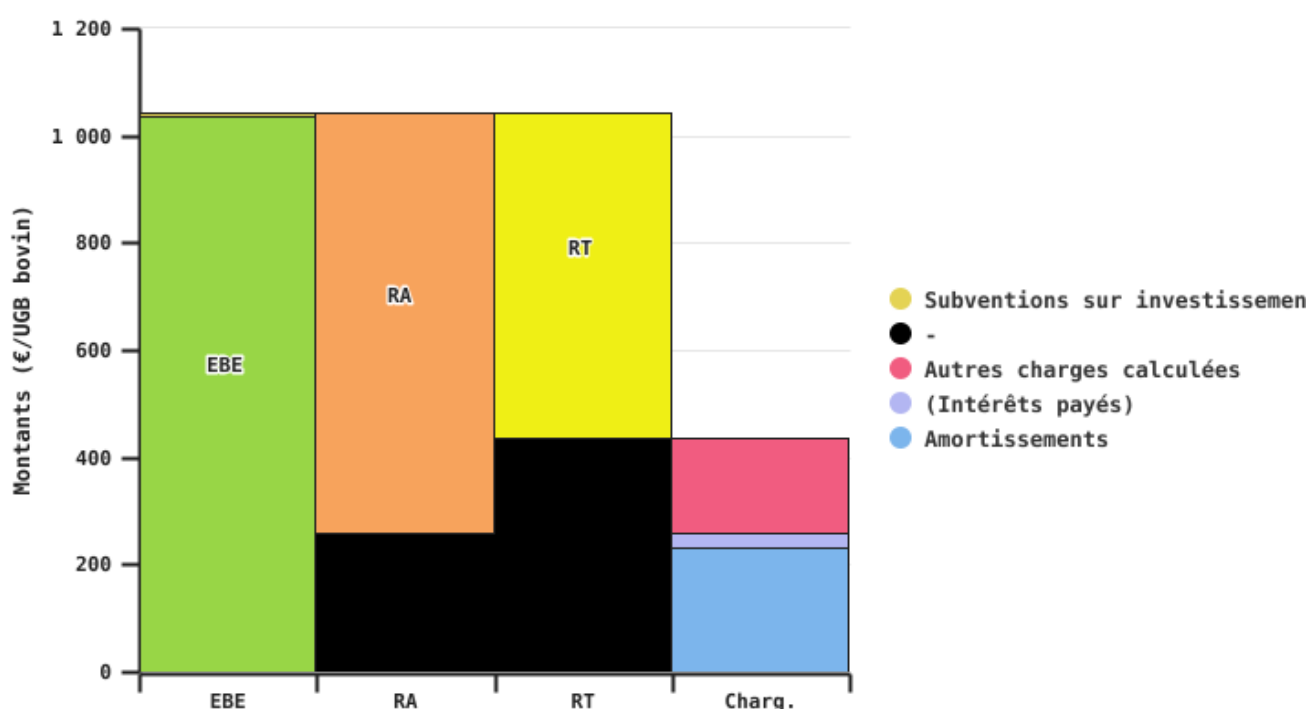
Le **revenu agricole**, ou revenu du travail et capital familial, est la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (hormis les produits de nature exceptionnelle : ventes d'avoins, ...) et, d'autre part, l'ensemble des charges réelles (sauf les charges exceptionnelles). Ce montant sert à rémunérer le travail des non-salariés, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes, et le capital investi dans l'exploitation.

Quant au **revenu du travail**, il est le résultat économique de l'exploitation, après avoir couvert l'ensemble des charges réelles (hors main-d'œuvre) et les charges calculées sur les capitaux en propriété engagés par l'exploitant dans l'entreprise (fermages nets sur terres en propriété et intérêts sur capital d'exploitation propre). Dans ce revenu, on suppose que le mode de rémunération des facteurs de production (terre, capital et travail) soit le même dans toutes les exploitations. Aucune distinction n'est faite entre les fonds propres et le capital emprunté, ni entre le fait d'être ou non propriétaire et ni entre le travail non salarié et le travail salarié. Le revenu agricole est plus pertinent lorsque l'on parle de la gestion individuelle de l'exploitation tandis que le revenu du travail permet de placer les exploitations dans un référentiel commun de comparaison. Le revenu du travail facilite la comparaison entre exploitations (locataires ou propriétaires) et au fil du temps (pas d'impact des intérêts fluctuants).

En 2023, le revenu agricole des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique monte à une valeur de 783 €/UGB bovin, tandis que le revenu du travail pour ces mêmes exploitations s'établit à 607 €/UGB bovin. Tant pour le revenu agricole que pour le revenu du travail, l'année 2023 est supérieure aux années précédentes, ainsi qu'à l'année 2022 qui était déjà bonne.

Ramenés par ha de SAU, ces revenus sont de 735 € et de 569 € soit presque 90 % des valeurs obtenues par l'ensemble des exploitations wallonnes.

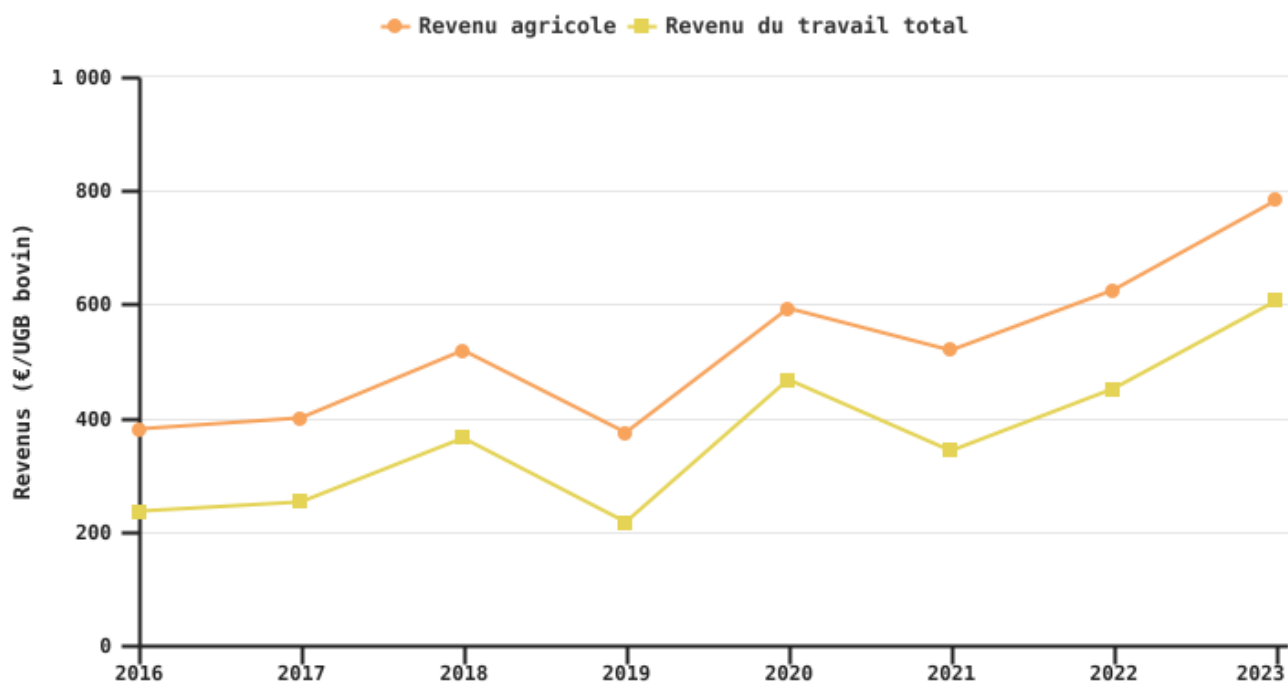
Calcul des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

Evolution des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

- Les revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique atteignent les valeurs de l'exploitation wallonne moyenne

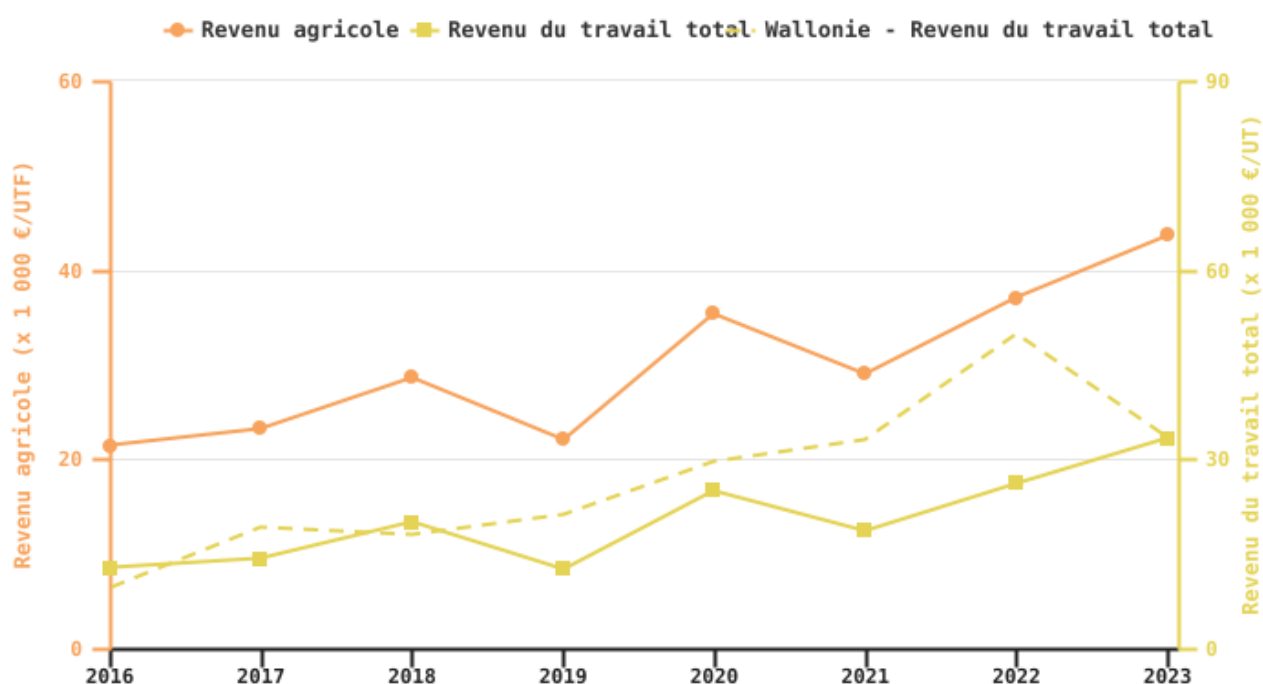
Si l'on se penche sur la gestion individuelle de l'exploitation, plus particulièrement sur la main-d'œuvre familiale, le revenu agricole est alors un indicateur pertinent. Sa valeur doit, en principe permettre de rémunérer une unité de main-d'œuvre familiale [UTF] et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation.

Il atteint en 2023, pour l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique, une valeur de 43 728 €/UTF, bien supérieure à la moyenne des dernières années qui avoisine les 30 500 €/UTF. Ce revenu est similaire aux 45 868 €/UTF obtenus en moyenne par l'exploitator wallonne.

D'autre part, il est également intéressant de déterminer le revenu du travail par unité de travail total [UT]. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre. Ce revenu correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Il permet de comparer et de suivre l'évolution de la capacité des exploitations à rémunérer la main-d'œuvre en les plaçant dans des situations comparables (propriétaire ou non et taux d'intérêts fixe).

En 2023, ce revenu du travail atteint, en moyenne, 33 344 €/UT pour l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique, mieux que la moyenne des années précédentes et similaire au revenu du travail de l'exploitation type wallonne. On retrouve ainsi la même situation qu'en 2016, année catastrophique, et en 2018, où le revenu du travail des exploitations spécialisées en bovins viandeux en production biologique était supérieur à la moyenne wallonne. En revanche de 2019 à 2022, le revenu de ces exploitations était inférieur à celui de l'exploitation moyenne wallonne.

Evolution des revenus de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UT (familiale ou totale)



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & OPW_SPW_ARNE

© SPW - 2024

En savoir plus ?

Sources :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

